



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PERMANENT

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation, **rue Augustin Guesnier** ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, **rue Augustin Guesnier** ;

L'arrêté n°02-346 est abrogé

N° 2025 - 297

Du registre des arrêtés municipaux

**STATIONNEMENT
RUE AUGUSTIN GUESNIER**

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- Le stationnement et l'arrêt des véhicules est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, sur la chaussée et les accotements, **rue Augustin Guesnier**.

ARTICLE 2.- Les mesures énoncées aux articles 1 et 2 entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 10 mars 2025

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 13 MARS 2025

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS Groupement Sud
- SAMU
- Métropole – Direction des Déchets
- Métropole Direction des Transports
- Métropole – pôle Austreberthe Cailly
- Cabinet du Maire

Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère Départementale